PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Mars 2025

1) Désignation secrétaire de séance
2) Fongibilité des crédits
3) Frais de fonctionnement des écoles
4) Subventions 2025 aux associations
5) Ligne de trésorerie
6) Tarifs camping et piscine saison 2025
7) Choix gérant camping et guinguette
8) Aide à l'installation d'un médecin
9) Monuments aux Morts
10) Vente d'un lot du lotissement
11) Rapport sur le prix et la qualité de l'eau
12) Licence IV
13) Avis projet photovoltaïque commune de Thaix
14) Avenant à la convention Nièvre Ingénierie (urbanisme)
15) Information communautaire
16) Questions diverses

Date de convocation : le 25/02/2025
Date d'affichage liste des délibérations : 07/03/2025
Le 6 mars 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M Sébastien DESCREAUX, Maire.

Nombre de présents : 19 **Nombre de votants** : 19

Etaient présents : Mmes, MM. Sébastien DESCREAUX, Maire, Caroline MARCEAU, Marie-Claire GONIN, Julien DENOUEL, Sandrine GUINOT, Jean Michel AGEZ adjoints; Odile GUILLODAT, Monique BERNARD, Maryse COIGNAC, Marie-Laure PARMENTIER, Daniel DENEUX, Roland DUCREUX, Michel MULOT, François COMTE, Véronique VALET, Florence CIBICK, Martine DELOUVIN, Philippe GIRARDIN, Sylvie BAZOT

Absent excusé :

Procurations :

Secrétaire de séance : Marie-Claire GONIN

Sur proposition du Maire et avec accord de l'assemblée, il est ajouté le point suivant à l'ordre du jour :
- Désignation d'un représentant à la CLECT de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan

Le compte rendu de la séance précédente, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA CLECT

Délibération N° 2024-D-001

Monsieur Le Maire

RAPPELLE que M Alain REININGER était délégué à la CLECT à la communauté de communes Bazois Loire Morvan
INFORME que suite à sa démission il y a lieu de désigner un nouveau délégué
PROPOSE de désigner M Julien DENOUEL en tant que délégué de la CLECT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE M Julien DENOUEL en tant que délégué de la CLECT à la communauté de communes Bazois Loire Morvan

FONGIBILTE DES CREDITS

Délibération N° 2024-D-002

Monsieur Le Maire

RAPPELLE la délibération en date du 11 août 2023 autorisant l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

PROPOSE au conseil municipal d'accepter l'application de la fongibilité des crédits tel qu'énoncé ci-dessus dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M57

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'application de la fongibilité des crédits tel qu'énoncé ci-dessus dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M57

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Délibération N° 2024-D-003

Le Maire indique au Conseil Municipal que, pour l'année scolaire 2023/2024, des élèves des communes extérieures fréquentent les établissements scolaires (primaire et maternelle) et qu'il convient, comme chaque année, de mettre en recouvrement sur chaque commune concernée, les frais de fonctionnement.

Pour l'année 2024, les dépenses de fonctionnement concernant les écoles s'élèvent à 1 003 € par élève.

Néanmoins, dans le cadre de son rôle de bourg centre et afin de ne pas pénaliser les communes, il est proposé de mettre en recouvrement sur chaque commune concernée un montant de 900 € par élève sur le budget 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des frais de fonctionnement des écoles à 900 € par élève dont le recouvrement aura lieu sur le budget 2025

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Délibération N° 2024-D-004

Le Maire donne à l'assemblée lecture détaillée des montants de subventions proposés aux associations par la commission VIE ASSOCIATIVE - AFFAIRES SPORTIVES. Tous les membres du conseil municipal ont été destinataires du tableau synthétique des demandes et projet d'octroi des subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les subventions aux associations pour l'année 2025 comme détaillées ci-dessous

	Subventions	Subv. Except.
AMICALE POMPIERS	*1 500,00*	
BANDANAS DANCE COUNTRY 58	*250,00*	
CAEV	*1 100,00*	
CERCIACUM	*500,00*	
Subv. Exceptionnelle		***550,00***
CERCLE d'AMITIÉS VALLENDAR	*800,00*	
Subv. Exceptionnelle		***200,00***
COMITE DE FETES	*0,00*	
Subv. Exceptionnelle		***2 060,00***
COOPERATIVES SCOLAIRES		
* Maternelle	*800,00*	
* Primaire	*1 600,00*	
CYCLOS	*700,00*	
FNACA	*400,00*	
FOOT	*2 000,00*	
FOOT LOISIRS	*0,00*	
GENERATION MOUVEMENT	*0,00*	
JUDO	*1 000,00*	
LA RECRE DES ECOLIERS	*500,00*	
LES BANDITOS	*3 000,00*	
LES RESCAPES	*150,00*	
LA CARPE	*1 300,00*	
PETANQUE	*450,00*	
ECOLE JEUNE PETANQUE	*100,00*	
PREVENTION ROUTIERE	*150,00*	
TENNIS	*0,00*	
USEP	*0,00*	
	16 300,00	*2 810,00*
DIVERS/EXCEPTIONNELLES		***4 890,00***
TOTAL		**24 000,00**

LIGNE DE TRESORERIE

Délibération N° 2024-D-005

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2025,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'**OUVRIR** un crédit de trésorerie de 100 000 Euros.
- D'**AUTORISER** le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
- D'**AUTORISER** le maire à signer la convention à intervenir.

TARIFS CAMPING ET PISCINE 2025

Délibération N° 2024-D-006

Le Maire laisse la parole à J.DENOUEL, adjoint au tourisme, qui fait part des propositions de la commission tourisme pour l'année 2025 :

BORNES ENERGIE (pontons)	
Forfait par jour pour 200 litres d'eau et 24 h d'électricité	9,00
PISCINE *(arrondir au maximum - problèmes de monnaie)*	
ADULTES	
- individuelle	2,50
- abonnement 10 entrées	20,00
ENFANTS - 12 ans	
- individuelle	2,00
- abonnement 10 entrées	15,00
GROUPES	
Réservé au Centre Social et Centre aéré (tarif pour enfant)	1,00
MINI-GOLF	
Club (adulte / enfant) + 1 balle + 1 carte de scores	2,00
Perte ou détérioration du matériel (club)	20,00
Perte ou détérioration du matériel (balle)	2,00

CAMPING	
Forfait 1 nuit Adulte Tentes Vélos (+ taxe de séjour CCBLM 0,22 €)	7.00
Le forfait comprend l'emplacement, la toile de tente, le branchement électrique et la machine à laver	
Forfait 1 nuit Adulte Caravanes Campings-Car (+ taxe de séjour CCBLM 0,22 €)	8.00
Le forfait comprend l'emplacement, la caravane ou le camping-car, le branchement électrique et la machine à laver	
Forfait 1 nuit Enfant - 12 ans	3.50
Forfait Groupe par personne à partir de 10 personnes	5.00
Bracelet Piscine	4.00
Douche pour les passants extérieurs	2.00
Lave linge pour les passants extérieurs	3.00
Garage mort	5.00
1 nuit offerte par groupe au bout de 2 semaines consécutives	7.00
2 nuits offertes par groupe au-delà de 2 semaines consécutives	14.00
HLL	
Basse saison (Octobre à Avril)	
Du samedi au samedi DRAPS COMPRIS	390.00
HLL 4 personnes - 1 nuit (PMR L'Aron) DRAPS COMPRIS	80.00
HLL 6 personnes - 1 nuit (La Canne) DRAPS COMPRIS	95.00
Haute saison (Mai à Septembre)	
Du samedi au samedi DRAPS COMPRIS	460.00
HLL 4 personnes - 1 nuit (PMR L'Aron) DRAPS COMPRIS	80.00
HLL 6 personnes - 1 nuit (La Canne) DRAPS COMPRIS	95.00
MOBIL-HOMES	
Mobil home n°1 (1 chambre, pièce de vie, pas de sanitaire)	
samedi au samedi - draps compris	180.00
1 nuit - draps compris	30.00
Mobil home n°2 (2 chambres, pièce de vie, sanitaires)	
samedi au samedi - draps compris	400.00
1 nuit - draps compris	65.00
Forfait Ménage (selon état des lieux)	50.00
Caution	150.00

CHOIX DU GERANT CAMPING GUINGUETTE

Délibération N° 2024-D-007

Monsieur l'Adjoint en charge du tourisme

RAPPELLE que la convention actuelle nous liant au gérant étant arrivée à son terme, il a été nécessaire de lancer un nouvel appel à candidature. La date limite de réception des offres était fixée au 31/01/2025.

ANNONCE que cinq dossiers de candidatures ont été reçus dans les délais impartis. Toutefois, seules trois visites ont eu lieu.

INFORME que le 5 février 2025, la commission tourisme s'est réunie afin de choisir le candidat pour la gérance.

FAIT PART de l'analyse de la commission et de sa décision de choisir le candidat M JACKY BARSÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le choix du candidat retenu par la commission soit M JACKY BARSÉ

- **AUTORISE** M Le Maire à établir et signer les conventions dans ce sens pour une ouverture au public à compter du 28 mars 2025

AIDE A L'INSTALLATION D'UN MEDECIN

Délibération N° 2024-D-008

Monsieur le Maire

INFORME que l'aide des collectivités territoriales pour l'installation et le maintien de médecins dans les zones de désertification médicale a été autorisée formellement par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.
Cette loi a créé l'article L1511-8 du Code général des collectivités territoriales qui dispose en particulier dans sa version en vigueur que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones «caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ».
Les aides ainsi ouvertes, qui doivent faire l'objet d'une convention, sont définies aux articles R1511-44 à 46 du Code général des collectivités territoriales (décret n° 2005-1724 du 30 décembre 2005).

Cinq types d'aide sont prévus
- La prise en charge de tout ou partie des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ;
- La mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;
- La mise à disposition d'un logement ;
- Le versement d'une prime d'installation ;
- Le versement d'une prime d'exercice forfaitaire.

Les possibilités sont donc assez larges, et visent aussi bien l'installation que le maintien, permettant la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement. Bien évidemment, il importe de respecter le principe d'égalité devant les charges publiques, et un dispositif ne peut être réservé à telle ou telle personne ou à tel ou tel cabinet.
Il est donc possible d'apporter une aide, favorisant l'installation de nouveaux médecins, et en particulier de jeunes médecins, sur le territoire communal, leur permettant de faire face à une partie de leurs frais d'installation et aux délais nécessaires à la constitution de leur patientèle, venant en complément des aides apportées par l'Agence Régionale de Santé.
C'est forte de ce constat que la commune de Cercy-la-Tour a décidé d'octroyer une aide à l'installation à tout médecin qui viendrait s'implanter sur la commune.
Le seul prérequis conditionnant l'octroi de cette aide réside dans l'obligation pour le médecin de contractualiser avec l'Agence Régionale de Santé.
En effet, l'objectif de la commune est bien de lutter contre la désertification médicale sur son territoire, en favorisant l'installation de nouveaux médecins. Elle n'a pas vocation à encourager d'éventuels effets d'aubaine de médecins qui décideraient de quitter une commune pour une autre, et ainsi toucher potentiellement deux fois les aides possibles.
Il est donc important de préciser que seuls les médecins nouvellement diplômés et/ou s'installant pour une première fois sont éligibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide

• De **VALIDER** le principe d'une aide de la commune de 12 000 €, destinée aux médecins venant s'implanter sur le territoire de Cercy-la-Tour

• De **RÉSERVER** cette aide aux médecins s'installant pour la première fois sous réserve d'une contractualisation entre le médecin et l'Agence Régionale de Santé
• D'**AUTORISER** le Maire à négocier et à signer avec les intéressés la convention prévue aux articles L1511-8 et R1511-44 et suivants du Code général des collectivités territoriales et relative aux modalités de versement de cette aide.

MONUMENT AUX MORTS

Délibération N° 2024-D-009

Monsieur Le Maire

RAPPELLE la délibération en date du 4 avril 2024 validant le plan de financement du remplacement de la statue du monument aux Morts.
RAPPELLE également que sur le monument sont gravés 85 noms de cercycois "Morts pour la France" durant la première Guerre Mondiale. Néanmoins, 19 noms de soldats ne sont pas gravés sans que personne n'ait connaissance de la raison.

PROPOSE au conseil municipal de rajouter les noms de ces 19 soldats pour un coût de 1 800 euros portant le projet à 7 170,00 euros.

SOUMET le nouveau plan de financement :

Plan de financement - Remplacement de statue - Monument aux morts		
Dépenses		
	Montant T.T.C.	
Matière première		
Pierre bleue pour globe (ø 50cm)	375 €	
Pierre pour chapiteau défectueux (gelé) (54/45/37)	290 €	
Acier, Abrasif, Soudure, Plâtre	350 €	
Peinture, finition et Abrasif	220 €	
Prestations Monument aux morts		
Taille du chapiteau à restaurer	500 €	
Taille du globe en pierre	1 650 €	
Création sculpture en métal (colombe)	1 585 €	
Installation et trajet :	400 €	
Prestation plaques funéraires		
3 plaques funéraires (1000x200mm)	1 800 €	
Gravure lettre noire		
Total dépenses	**7 170 €**	
Recettes		
	Montant	**% de prise en charge**
Subventions		
Crédit Agricole (Centre-Loire Patrimoine)	1 000 €	14
La Camosine	1 000 €	14
Souvenir français	1 000 €	14
Reste à charge à la commune		
	4 170 €	58
Total Recettes	**7 170 €**	**100**

LOTISSEMENT ROUTE DE CHATILLON : VENTE D'UN LOT

Délibération N° 2024-D-010

Monsieur Le Maire

RAPPELLE que par la délibération N°2024-D-022 du 10 mai 2024, le conseil municipal a pris la décision de suspendre la vente des lots du lotissement Route de Châtillon et ce au vu de l'impact financier sur le budget principal.

En effet, il nous faut procéder au versement d'une subvention du budget principal au budget lotissement correspondant au "manque à gagner" soit la différence entre le coût de production au m2 et le prix de vente actuel au m2 pour chaque lot cédé.

FAIT PART au conseil de la demande de réservation d'un terrain dans le lotissement communal de Martigny :
- le lot n° 15 d'une surface de 920 m2
Au prix de 5 euros HT le mètre carré, conformément à la délibération en date du 30/09/2020.

PRECISE qu'au vu de l'état actuel des finances, il est possible de prévoir la vente d'un seul LOT en 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De **vendre** à Mr et Mme BATH, domiciliés 10 avenue des Lissiers 23200 AUBUSSON, le lot n° 15, cadastré n° B 1088 pour une superficie de 920 m2, au prix de 4 600,00 € HT soit 5 520,00 € TTC, frais de notaire en sus.
- De **charger** l'étude de Maitre POUVIAUD, notaire à FOURS, de l'établissement de l'acte de vente,
- D'**autoriser** le maire à signer l'acte de vente.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Délibération N° 2024-D-011

Conformément aux dispositions de la loi n°95-127 du 28/02/1995, le Maire présente au Conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, établi au titre de l'exercice 2023 par le SIAEP du Val d'Aron :

- le syndicat regroupe 20 communes et dessert une population de 5 747 habitants.
- l'eau est distribuée à 4 211 abonnés et provient de 3 captages, ressources propres au Syndicat, pour un volume de 565 813 m3 d'eau traitée.
- en 2023 les abonnés ont consommé 457 891 m3 (en hausse de 5,17% par rapport à 2022)
- le rendement du service a été de 83,56 % et le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau est de bonne qualité
- le prix du service comprend une part fixe (abonnement) et un prix au m3 consommé
- en 2024, un abonné domestique paiera 315,70€ pour 120 m3, avec une variation par rapport à 2023 de +3,23%. Sur ce montant, 70 % reviennent à l'exploitant (SUEZ) pour l'entretien et le fonctionnement, 14,58 % à la collectivité pour les investissements, et les taxes s'élèvent à 15.42%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport qui lui est soumis pour l'exercice 2023.

LICENCE IV

Délibération N° 2024-D-012

Monsieur Le Maire

RAPPELLE que la commune a acquis une licence IV au prix de 5 000 € auprès du gérant du bar de la Marine

Il est rappelé que M JEBABLI, gérant de "l'escale" a loué du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, la licence IV de la commune en vu de l'exploiter

INFORME que M JEBABLI souhaite renouveler la location de la licence IV.

PROPOSE de lui renouveler la location à titre payant pour un montant annuel de 500 € jusqu'au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en location de la licence IV à M JEBABLI au 31 décembre 2025 moyennant une redevance annuelle de 500 euros

- **AUTORISE** Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaire à cette mise en location

AVIS PHOTOVOLTAIQUE COMMUNE DE THAIX

Délibération N° 2024-D-013

Monsieur Le Maire

FAIT PART d'une demande d'avis émanant de la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre concernant un projet photovoltaïque au sol sur la commune de Thaix

PRECISE que notre commune est sollicitée car elle est située dans le périmètre d'étude éloignée du projet

PRESENTE le permis de construire transmis par les services de l'Etat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (POUR : 16 ; CONTRE : 0; ABSTENTION : 3) :

- **EMET** un avis favorable au projet photovoltaïque au sol sur la commune de Thaix

AVENANT A LA CONVENTION NIEVRE INGENIERIE

Délibération N° 2024-D-014

Monsieur le Maire

RAPPELLE à l'assemblée que la commune a confié l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, 14 bis rue Jeanne d'Arc 58000 NEVERS par une convention en date du 11 janvier 2021.

Par la suite un avenant n°1 portant sur la modification des conditions financières ainsi que des modalités de durée et de résiliation.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'ATD Nièvre Ingénierie augmente ses tarifs d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme effectués pour le compte de la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°2 à ladite convention. Ce dernier modifie l'annexe 1 qui fixe les nouveaux tarifs applicables en la matière qui se décomposent comme suit :

Un forfait annuel (cotisations) de 1,65 € par habitant de la commune et, en sus, pour chaque instruction d'un:

Type de Dossier	Tarif
Permis de Construire	100 €
Certificat d'Urbanisme de type a	20 €
Certificat d'Urbanisme de type b	40 €
Déclaration Préalable	70 €
Permis de Démolir	80 €
Plan d'aménagement	120 €
Autorisation de Publicité	70 €

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES :
Entretien accotements :
Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes Bazois Loire Morvan (CCBLM) a pris du retard dans l'entretien des haies et des fossés de notre commune suite à l'arrêt de travail de leur agent. Afin que les travaux de curage prennent le moins de retard possible, la CCBLM a mis à disposition leurs matériels gracieusement. Néanmoins, une convention sera mise en place afin que la CCBLM soit en mesure de rembourser les frais de personnel. Il est à noter que le broyage des haies n'est pas terminé, entrainant de fait l'arrêt des travaux de curage.
Mme BERNARD alerte sur l'arrêté préfectoral qui fixe la date butoir du taillage des haies au 15 mars.

Pont de la cousée :
Monsieur le Maire fait part que lors de la commission voirie de la CCBLM, il a été acté qu'une partie des frais de l'étude pour sa réfection serait à prendre en charge par les trois communes. Néanmoins, il est important de rappeler que les ouvrages d'art sont de la compétence de la communauté de communes. Aussi, ce sujet sera abordé lors du prochain conseil communautaire.

STATION VERTE :
Monsieur Le Maire rappelle que la cérémonie de remise de charte aura lieu vendredi 28 mars à 14h00 à la guinguette.

COMMUNICATION :
M DENOUEL indique que le cercy...quoi sera distribué en mai.

COMMISSIONS :
- M DENOUEL informe que la commission finances se réunira le 25 mars 2025 afin de préparer le budget 2025. Il sera présenté au conseil municipal début avril.
- Mme GONIN fait part de la tenue de la commission petits travaux / fleurissement mardi 11 mars à 9h45

VOIRIE :
- M MULOT annonce la réfection en 2025 de la route départementale route de Champlevois (à partir du guidon jusqu'aux anciennes écoles).
- Mme GONIN s'interroge sur les regards non refermés sur la route départementale route de Decize.
Monsieur Le Maire indique que cela est du ressort de la CCBLM via la SUEZ.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le maire lève la séance à 20H45

La secrétaire de séance
Marie-Claire GONIN

Le Maire
Sébastien DESCRÉAUX